

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 04/07/2023

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2023
4. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : extension au cadre d'emploi d'ingénieur
5. Tableau des effectifs
6. Horaires d'ouverture des déchèteries
7. Prise en charge des apports des communes et communautés de communes en déchèterie
8. Exonération de la TEOM pour l'année 2024 – Instruction transitoire N°1
9. Demandes de protection fonctionnelle
10. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 4 juillet 2023
N°B038-07-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 27 juin 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 juillet 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 7 juillet 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 4 juillet 2023
N°B039-07-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 27 juin 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
VU la convocation à la présente séance adressée le 27 juin 2023 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;
CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau ;

1° APPROUVE ET DECIDE

la modification de l'ordre du jour de la présente séance par :
- l'inscription d'un point supplémentaire relatif à deux demandes de protection fonctionnelle.

2° PRECISE

que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 juillet 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 7 juillet 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ORDRE DU JOUR MODIFICATIF- REUNION DU BUREAU 04/07/2023
--

11. Désignation du secrétaire de séance
12. Modification de l'ordre du jour
13. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2023
14. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : extension au cadre d'emploi d'ingénieur
15. Tableau des effectifs
16. Horaires d'ouverture des déchèteries
17. Prise en charge des apports des communes et communautés de communes en déchèterie
18. Exonération de la TEOM pour l'année 2024 – Instruction transitoire N°1
19. Demandes de protection fonctionnelle
20. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 4 juillet 2023
N°B040-07-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 27 juin 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2023

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 13 juin 2023.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 juillet 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 7 juillet 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 juillet 2023
N°B041-07-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 27 juin 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : EXTENSION AU CADRE D'EMPLOI D'INGENIEUR

LE PRESIDENT EXPOSE :

Par délibérations des 26/04/2019 et 21/02/2021, le Bureau a arrêté les modalités du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux personnels du SMICTOMME.

Dans le cadre du recrutement de l'agent chargé de la gestion du service de collecte en apport volontaire et de la maintenance du bâti, un agent titulaire du grade d'ingénieur a été recruté pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2023.

Ce grade ne figurant pas au titre des cadres d'emploi pouvant prétendre au RIFSEEP, il est proposé de :

- rajouter le cadre d'emploi des ingénieurs à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP,
- fixer, pour ce cadre d'emploi, le montant maximal individuel annuel pour l'IFSE et pour le CIA, selon tableau suivant :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux			
Groupe de fonction	Emploi	Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupe A1	Fonction de direction générale	0 €	36 210 €
Groupe A2	Fonction de direction de pôle	0 €	32 130 €
Groupe A3	Fonction de responsable de service	0 €	25 500 €
Groupe A4	Fonction de chargé de mission, adjoint au chef de service	0 €	20 400 €
Groupe de fonction	Emploi	Plafond annuel du CIA	
Groupe A1	Fonction de direction générale	6 390 €	
Groupe A2	Fonction de direction de pôle	5 670 €	
Groupe A3	Fonction de responsable de service	4 500 €	
Groupe A4	Fonction de chargé de mission, adjoint au chef de service	3 600 €	

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;
- VU** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 ;

1) DECIDE

D'ajouter le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP à compter du 1^{er} août 2023.

2) FIXE

Comme suit les montants annuels minimaux et maximaux de l'IFSE et du CIA pour ce cadre d'emploi :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux			
Groupes de fonction	Emploi	Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupe A1	Fonction de direction générale	0 €	36 210 €
Groupe A2	Fonction de direction de pôle	0 €	32 130 €
Groupe A3	Fonction de responsable de service	0 €	25 500 €
Groupe A4	Fonction de chargé de mission, adjoint au chef de service	0 €	20 400 €
Groupes de fonction	Emploi		Plafond annuel du CIA
Groupe A1	Fonction de direction générale		6 390 €
Groupe A2	Fonction de direction de pôle		5 670 €
Groupe A3	Fonction de responsable de service		4 500 €
Groupe A4	Fonction de chargé de mission, adjoint au chef de service		3 600 €

3) PRECISE

que les modalités d'application du RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux sont celles fixées par la délibération N°B008-03-2021 du 8 février 2021.

4) RAPPELLE

que Monsieur le Président fixera, par arrêtés individuels, le montant afférent à chaque composante du RIFSEEP dans le respect des principes définis par la présente délibération.

5) DIT

que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 juillet 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 7 juillet 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 4 juillet 2023
N°B042-07-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 27 juin 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2023

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

La création d'un emploi de Responsable du pôle apport volontaire et de la maintenance du bâti. Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territorial, au grade d'ingénieur et rattaché au groupe de fonctions A3.

2° ADOPTE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} août 2023 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2
Rédacteur	B	3
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	5
Adjoint Administratif territorial	C	5
TOTAL 1		22
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1
Technicien	B	3
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	11
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	15
Adjoint Technique Territorial	C	46
TOTAL 2		81
TOTAL 1+2		103

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
2 CONTRATS EMPLOI COMPETENCES	C	Technique	SMIC	Emploi aidé
ANIMATEUR/TRICE TRI ET PREVENTION DES DECHETS Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2025	C	Administratif	Selon grille indiciaire – échelle C1	

3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 juillet 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 7 juillet 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 4 juillet 2023
N°B043-07-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 27 juin 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES EN CAS DE FORTES CHALEURS

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°B109-12-2017 du Bureau en date du 14 décembre 2017 fixant les horaires d'ouverture des déchèteries ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter les horaires d'ouverture des déchèteries en période de fortes chaleurs afin de préserver la santé des personnels du syndicat en charge du gardiennage des déchèteries car la chaleur, y compris un pic de chaleur, a en effet un impact immédiat sur l'état de santé des populations exposées,
- CONSIDERANT** que la Vigilance météorologique de Météo-France informe sur les "vagues de chaleur" ayant un impact sanitaire sur la population du 1^{er} juin au 15 septembre (cette période peut être avancée ou prolongée de quelques jours si la situation l'exige). La Vigilance intègre ce phénomène sous le terme de canicule depuis 2004 sur la France métropolitaine et utilise le terme générique de "vague de chaleur" dans les bulletins de suivi ;
- CONSIDERANT** que La Vigilance de Météo-France signale le niveau de danger de chaque vague de chaleur à l'aide de 4 couleurs (vert, jaune, orange, rouge) :
- **le niveau de Vigilance verte** : pas de vigilance particulière

- **le niveau de Vigilance jaune** correspond à un pic de chaleur, soit une exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour les populations fragiles ou surexposées (conditions de travail ou activité physique). Il peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur (supérieur à 3 jours) ;
- **le niveau de Vigilance orange** correspond à une canicule, soit une période de chaleur intense pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs, susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée ;
- **le niveau de Vigilance rouge** correspond à une canicule extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique, et présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population et des impacts sociétaux (sécheresse, approvisionnement en eau potable, aménagement ou arrêt de certaines activités, etc.).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
1° DECIDE**

De mettre en place des horaires d'ouverture différenciés en cas d'alerte de niveau 3 (alerte orange) ou 4 (alerte rouge) émise par Météo France.

Les horaires d'ouverture seront les suivants lors de ces alertes :

Déchèteries	 HORAIRES ALERTE CANICULE ORANGE	 HORAIRES ALERTE CANICULE ROUGE
BOERSCH	• Mercredi et samedi 8h - 12h15 et 13h30 - 16h • Vendredi 8h - 12h15	• Mercredi, vendredi et samedi 8h - 12h15
DUPPIGHEIM	• Mardi et samedi 8h - 12h15 et 13h30 - 16h	• Mardi et samedi 8h - 12h15
MARLENHEIM	• Mardi 8h à 12h15 • Jeudi et samedi 8h - 12h15 et 13h30 - 16h	• Mardi, jeudi et samedi 8h - 12h15
MOLSHEIM	• Du mardi au samedi 8h - 12h15 et 13h30 - 16h	• Du mardi au samedi 8h - 12h15
MUHLBACH	• Mardi 8h à 12h15 • Jeudi et samedi 8h - 12h15 et 13h30 - 16h	• Mardi, jeudi et samedi 8h - 12h15
SAINT-BLAISE	• Jeudi et samedi 8h - 12h15 et 13h30 - 16h	• Jeudi et samedi 8h - 12h15
SCHIRMECK	• Mercredi et samedi 8h - 12h15 et 13h30 - 16h	• Mercredi et samedi 8h - 12h15
WASSELONNE	• Mercredi et samedi 8h - 12h15 et 13h30 - 16h	• Mercredi et samedi 8h - 12h15

2°RAPPELLE

Que les toutes les déchèteries sont fermées le samedi de Pâques toute la journée, le 24 et le 31 décembre à compter de 12h.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 juillet 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 7 juillet 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 4 juillet 2023
N°B044-07-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 27 juin 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : PRISE EN CHARGE DES APPORTS DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES EN DECHETERIE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les apports en déchèterie des communes concernent notamment des déchets collectés au pied des points d'apport volontaire mis en place par le SMICTOMME ;

CONSIDERANT les services rendus par les communes et communautés de communes au SMICTOMME avec la distribution des sacs de tri sélectif, la vente de bacs, le renseignement des usagers notamment sur les consignes de tri et le fonctionnement des déchèteries ;

1° DECIDE

d'accorder une remise des frais de dépôts des déchets en déchèteries pour les communes et communautés de communes pour le premier semestre de l'année 2023, selon l'état annexé ci-après, pour un montant total de 7 859,50 €.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 juillet 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 7 juillet 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE : ETAT DES REMISES DE FRAIS DE DEPOTS DES DECHETS EN DECHETERIE

COLLECTIVITE	Montant pris en charge par le SMICTOMME
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	264.25 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	790.50 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM	52.50 €
COMMUNE D'ALTORF	338.50 €
COMMUNE DE AVOLSHEIM	83.00 €
COMMUNE DE BALBRONN	8.75 €
COMMUNE DE BAREMBACH	354.25 €
COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM	93.25 €
COMMUNE DE BOERSCH	31.00 €
COMMUNE DE COLROY LA ROCHE	55.25 €
COMMUNE DE DACHSTEIN	143.75 €
COMMUNE DE DINSHEIM SUR BRUCHE	76.50 €
COMMUNE DE DORLSHEIM	117.00 €
COMMUNE DE DUPPIGHEIM	405.50 €
COMMUNE DE DUTTLENHEIM	74.00 €
COMMUNE DE ERGERSHEIM	72.00 €
COMMUNE DE ERNOLSHEIM BRUCHE	82.00 €
COMMUNE DE FLEXBOURG	41.50 €
COMMUNE DE FOU DAY	26.25 €
COMMUNE DE GRANDFONTAINE	12.00 €
COMMUNE DE GRENDLBRUCH	20.75 €
COMMUNE DE GRESSWILLER	179.00 €
COMMUNE DE GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	71.50 €
COMMUNE DE KIRCHHEIM	35.25 €
COMMUNE DE LA BROQUE	346.75 €
COMMUNE DE LUTZELHOUSE	216.00 €
COMMUNE DE MARLENHEIM	329.75 €
COMMUNE DE MOLLKIRCH	73.25 €
COMMUNE DE MUHLBACH SUR BRUCHE	164.50 €
COMMUNE DE MUTZIG	200.25 €
COMMUNE DE NATZWILLER	17.50 €
COMMUNE DE NIEDERHASLACH	247.50 €
COMMUNE DE NORDHEIM	15.75 €
COMMUNE D'OBERHASLACH	131.25 €
COMMUNE D'OTTROTT	184.75 €
COMMUNE DE PLAINE	82.50 €
COMMUNE DE RANRUPT	41.50 €
COMMUNE DE ROMANSWILLER	164.75 €

COLLECTIVITE	Montant pris en charge par le SMICTOMME
COMMUNE DE ROSENWILLER	50.00 €
COMMUNE DE ROSHEIM	35.00 €
COMMUNE DE ROTHAU	94.00 €
COMMUNE DE RUSS	160.00 €
COMMUNE DE SAINT BLAISE LA ROCHE	8.75 €
COMMUNE DE SAINT NABOR	51.00 €
COMMUNE DE SAULXURES	17.50 €
COMMUNE DE SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT	160.00 €
COMMUNE DE SCHIRMECK	242.50 €
COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS	138.00 €
COMMUNE DE STILL	89.50 €
COMMUNE DE TRAENHEIM	47.00 €
COMMUNE DE URMATT	415.50 €
COMMUNE DE WANGEN	51.25 €
COMMUNE DE WESTHOFFEN	502.50 €
COMMUNE DE WILDERSBACH	35.00 €
COMMUNE DE WOLXHEIM	117.75 €
Total général	7 859.50 €

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 4 juillet 2023
N°B045-07-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 27 juin 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant <u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : INSTRUCTION TRANSITOIRE N°1 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2024 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°004-01-2023 du Comité Directeur en sa séance du 8 février 2023 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2024 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant avait déterminé en ce sens les conditions générales de recevabilité sur la base de l'état provisoire résultant des informations transitoires, en déléguant expressément au BUREAU le pouvoir d'adapter concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles fixées et en fonction d'une part des vérifications effectuées a posteriori au titre des demandes de renouvellement et, d'autre part, des nouvelles requêtes déposées avant le 1^{er} octobre 2023 conformément à l'article 1639 A bis II du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT l'ensemble des dossiers présentés à l'instruction du 4 juillet 2023 ;

1° ARRETE

Suite à la première instruction transitoire en date du 4 juillet 2023, la liste des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2024 et en application des articles 1521-III 1 et 2 bis du Code Général des Impôts, intégrant également, conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les locaux dont disposent les redevables de la Redevance Spéciale d'élimination des déchets assimilés, selon l'état exhaustif suivant :

		Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision finale pour l'année 2024	Motif du refus
		67120	ALTORF			67120	ALTORF	0472012 B	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67120	DACHSTEIN			67120	ALTORF	564915 / 564916	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		75002	PARIS			67130	BAREMBACH	0566645 Y	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67870	BISCHOFFSHEIM			67870	BISCHOFFSHEIM	469278	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN			67870	BISCHOFFSHEIM	0662215 W	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN			67870	BISCHOFFSHEIM	0012223 C	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67870	BISCHOFFSHEIM			67870	BISCHOFFSHEIM	11287	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67870	BISCHOFFSHEIM			67870	BISCHOFFSHEIM	446390	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		67530	OTTROTT			67530	BOERSCH	460085	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67530	BOERSCH			67530	BOERSCH	243159 / 243160 / 438333	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67710	WANGENBOURG ENGENTHAL			67310	COSSWILLER	0464546 U	Exonération refusée	Dossier non retourné

		Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision finale pour l'année 2024	Motif du refus
		67120	DORLISHEIM			67120	DACHSTEIN	470242	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67310	DANGOLSHEIM			67310	DANGOLSHEIM	0436940 U	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	DANGOLSHEIM			67310	DANGOLSHEIM	646904	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67190	DINSHEIM SUR BRUCHE			67190	DINSHEIM SUR BRUCHE	0591915 K	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67120	DORLISHEIM			67120	DORLISHEIM	local non évalué	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67120	DORLISHEIM			67120	DORLISHEIM	0461322 W	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		75009	PARIS			67120	DORLISHEIM	0624618 K	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		75009	PARIS			67120	DORLISHEIM	0624616 U	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		75009	PARIS			67120	DORLISHEIM	0624615 Y	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		75009	PARIS			67120	DORLISHEIM	0624614 C	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		75009	PARIS			67120	DORLISHEIM	0624613 G	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées

		Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision finale pour l'année 2024	Motif du refus
		75009	PARIS			67120	DORLISHEIM	0624632 Y	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		75009	PARIS			67120	DORLISHEIM	0624637 B	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		75009	PARIS			67120	DORLISHEIM	0624636 F	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67120	DORLISHEIM			67120	DORLISHEIM	0223884 B	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67190	MUTZIG			67120	DORLISHEIM	0592922 W / 0609034	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		75002	PARIS			67120	DORLISHEIM	0588848 G	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		93300	AUBERVILLIERS			67120	DORLISHEIM	588837	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	SCHARRACHBERGHEIM / IRMSTETT			67120	DORLISHEIM	0212371 F	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		67120	DUPPIGHEIM			67120	DUPPIGHEIM	457578	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67120	DUPPIGHEIM			67120	DUPPIGHEIM	491401	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67120	DUPPIGHEIM			67120	DUPPIGHEIM	36809	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur

		Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision finale pour l'année 2024	Motif du refus
		67120	SOULTZ LES BAINS			67120	DUPPIGHEIM	80036813	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67118	GEISPOLSHHEIM			67120	DUPPIGHEIM	481030	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67120	DUPPIGHEIM			67120	DUPPIGHEIM	0470056 C / 642815 / 642819 / 642820 / 642821 / 642822 / 642823	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67120	DUTTLENHEIM			67120	DUTTLENHEIM	596925	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67203	OBERSCHAEFFOLSHEIM			67190	GRENDLBRUCH	0445343 Y / 0600283 D	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67203	OBERSCHAEFFOLSHEIM			67190	GRENDLBRUCH	0437550 Z	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67203	OBERSCHAEFFOLSHEIM			67190	GRENDLBRUCH	0267135 W	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67203	OBERSCHAEFFOLSHEIM			67190	GRENDLBRUCH	0059603 A	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67870	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM			67870	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	0688810 / 0688809	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	TRAENHEIM			67520	KIRCHHEIM	254382	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		67130	LA BROQUE			67130	LA BROQUE	0470139 T / 0470138 X / 0454390 D	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67130	LABROQUE			67130	LA BROQUE	0445085 A	Exonération Refusée	Dossier non retourné

		Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision finale pour l'année 2024	Motif du refus
		67130	LA BROQUE			67130	LA BROQUE	0459486 H	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67570	LABROQUE			67570	LABROQUE	0019883 A / 0437743 A / 0437704 X	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67520	MARLENHEIM			67520	MARLENHEIM	440765	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67520	MARLENHEIM			67520	MARLENHEIM	99325	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		83200	LE REVEST LES EAUX			67520	MARLENHEIM	0470378 U	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	WASSELONNE			67520	MARLENHEIM	207890	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67520	KIRCHHEIM			67520	MARLENHEIM	461033	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		67120	MOLSHEIM			67120	MOLSHEIM	435898	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67120	MOLSHEIM			67120	MOLSHEIM	080578 G	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67120	MOLSHEIM			67120	MOLSHEIM	458124	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67120	MOLSHEIM			67120	MOLSHEIM	0548514 F	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67210	MEISTRATZHEIM			67120	MOLSHEIM	613561	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		22400	SAINT ALBAN			67120	MOLSHEIM	0083814 S / 0470114 W	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		22400	SAINT ALBAN			67120	MOLSHEIM	0455741 U	Exonération Refusée	Dossier non retourné

		Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision finale pour l'année 2024	Motif du refus
		67120	MOLSHEIM			67120	MOLSHEIM	0443211 L / 443210 R	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67120	MOLSHEIM			67120	MOLSHEIM	0448093 G	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67120	MOLSHEIM			67120	MOLSHEIM	579060 E	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		67120	MOLSHEIM			67120	MOLSHEIM	0455328 V	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67120	DACHSTEIN			67120	MOLSHEIM	0655295 J	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67122	MOLSHEIM CEDEX			67120	MOLSHEIM	0439181 R	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		67122	MOLSHEIM CEDEX			67120	MOLSHEIM	0453132 M	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		67120	MOLSHEIM			67120	MOLSHEIM	660160	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67130	LUTZELHOUSE			67130	MUHLBACH SUR BRUCHE	597799 / 527507	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		67130	MUHLBACH SUR BRUCHE			67130	MUHLBACH SUR BRUCHE	443584	Exonération Refusée	Dossier non retourné

		Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision finale pour l'année 2024	Motif du refus
		67190	MOLLKIRCH			67190	MUHLBACH SUR BRUCHE	0554352 H	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67190	MUTZIG			67190	MUTZIG	587979	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		59650	VILLENEUVE D'ASCQ			67190	MUTZIG	0577769 T / 0577773 M	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67120	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM			67190	MUTZIG	0448635 Z	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67120	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM			67190	MUTZIG	0448634 D	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67230	KERTZFELD			67190	MUTZIG	0440517 U	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67190	MUTZIG			67190	MUTZIG	0457595 S	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67190	MUTZIG			67190	MUTZIG	0457598 D	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67190	MUTZIG			67190	MUTZIG	0460450 Z	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67150	ERSTEIN			67190	MUTZIG	130086799	Exonération Refusée	Dossier non retourné

		Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision finale pour l'année 2024	Motif du refus
		67960	ENTZHEIM			67190	MUTZIG	587989	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67190	MUTZIG			67190	MUTZIG	376967	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67730	CHATENOIS			67190	MUTZIG	444598	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		67116	REICHSTETT			67190	MUTZIG	619734	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67120	DORLISHEIM			67190	MUTZIG	0440516 Y	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		67120	DORLISHEIM			67190	MUTZIG	438468	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		67121	DORLISHEIM			67191	MUTZIG	438470	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67280	OBERHASLACH			67280	NIEDERHASLACH	0648602 T	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		67280	OBERHASLACH			67280	NIEDERHASLACH	445727 A	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur

		Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision finale pour l'année 2024	Motif du refus
		67280	OBERHASLACH			67280	OBERHASLACH	661134	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		67530	OTTROTT			67530	OTTROTT	3680435350 / 3680435351	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67530	OTTROTT			67530	OTTROTT	256020	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67700	HAEGEN			67310	ROMANSWILLER	205365	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	ROMANSWILLER			67310	ROMANSWILLER	0233256 F	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	ROMANSWILLER			67310	ROMANSWILLER	0603982 B	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	ROMANSWILLER			67310	ROMANSWILLER	0596169 V	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		94220	CHARENTON LE PONT CEDEX			67560	ROSHEIM	0470617 V	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67560	ROSHEIM			67560	ROSHEIM	4110455496	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67560	ROSHEIM			67560	ROSHEIM	0456500 Z	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67560	ROSHEIM			67310	ROSHEIM	703594	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur

		Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision finale pour l'année 2024	Motif du refus
		67560	ROSHEIM			67560	ROSHEIM	4110468648	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67560	ROSHEIM			67560	ROSHEIM	0443034 Y	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67570	ROTHAU			67570	ROTHAU	0231905 E	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiées
		67130	LA BROQUE			67130	SCHIRMECK	0157367 Z	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67130	SCHIRMECK			67130	SCHIRMECK	0264752 L	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		75002	PARIS			67130	SCHIRMECK	0634735 K	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67120	DUTTLENHEIM			67120	SOULTZ LES BAINS	0168789 E	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67130	WALDESBACH			67130	WALDESBACH	437920	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67150	ERSTEIN			67310	WASSELONNE	5200465961	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	ZEHNACKER			67310	WASSELONNE	5200464993	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	SOMMERAU			67310	WASSELONNE	440883 / 395005	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	SOMMERAU			67310	WASSELONNE	520 0392185 H / 0358968	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	SOMMERAU			67310	WASSELONNE	520 0437727 T	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	SOMMERAU			67310	WASSELONNE	520 0437728 N	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67980	HANGENBIETEN			67310	WASSELONNE	520 0447962 / 520 0447963 / 520 0450222	Exonération Refusée	Dossier non retourné

		Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision finale pour l'année 2024	Motif du refus
		67310	WASSELONNE			67310	WASSELONNE	558962	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	WASSELONNE			67310	WASSELONNE	585335	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67201	ECKBOLSHEIM			67310	WASSELONNE	520 0358091 W	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	WASSELONNE			67310	WASSELONNE	0632643 J / 733695	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		75009	PARIS			67310	WASSELONNE	5200358186	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		88160	FRESSE SUR MOSELLE			67310	WASSELONNE	600591	Exonération Refusée	Dossier non retourné
		67310	WASSELONNE			67310	WASSELONNE	520 0440720 X	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67310	WASSELONNE			67310	WASSELONNE	520 0451448 / 520 0360823 / 520 0450448 / 520 0450449 / 520 0464967	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67310	WASSELONNE			67310	WASSELONNE	5200402992	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67310	WASSELONNE			67310	WASSELONNE	520 0470142 N	Exonération Refusée	Eliminations des déchets non conforme selon norme en vigueur
		67130	WISCHES			67130	WISCHES	0250276 / 0437357	Exonération Refusée	Dossier non retourné

2° PRECISE

Que la liste définitive des locaux, bénéficiaires d'une exonération de TEOM pour l'année 2024, résultant de toutes les instructions transitoires effectuées par le BUREAU et tenant compte des éventuels recours formulés par les intéressés sera arrêtée par le BUREAU lors de la session du mois d'octobre 2023.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 juillet 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 7 juillet 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 4 juillet 2023
N°B046-07-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 27 juin 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE

LE BUREAU

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L134-1 à L134-12 ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
VU les demandes formulées par Messieurs BOULANGER Stéphane en date du 30 juin 2023 et GREMMEL Alain en date du 4 juillet 2023 par lesquelles ils sollicitent le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à l'incident survenu à la déchèterie de Molsheim le jeudi 29 juin 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au sens de l'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique à Monsieur BOULANGER Stéphane et à Monsieur GREMMEL Alain pour l'incident survenu le jeudi 29 juin 2023.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme

Fait à Molsheim, le 7 juillet 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 7 juillet 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.